1701

Nous soussignez Jacques le picard
provincial des Jesuites de la province
de france, Louis le vallois superieur
de la maison Professe, Pierre
Pommereau Recteur du College de
Louis Le Grand et Isaac Martineau
Recteur du noviciat de Paris,
Declarons a Monseigneur L'arche=
uesque de Rheims qu'aiant esté
obligez de faire connoitre les
plaintes que nous pretendions avoir
lieu de faire au Suiet de son
ordonnance donneé le 15.e Juillet
dernier a l'occasion de deux theses
soutenües dans notre College de
la ville de Rheims, nous avons

laissé paroitre vne remontrance im=
primeé sans nom dautheur et sans
permission dont quelques endroits ont
donné lieu a Mondit ~~Monseigneur~~
de croire que nous auions eu intention
de nous éloigner du respect que nous
deuons a sa dignité et a sa Personne
Et comme nous ils auons esté informez
par la requeste quil a presentée au
Parlement et par les auis quon —
nous ils a donnez et des procedures qui
sont seules legitimes dans le
Royaume pour se pourvuoir contre
les ordonnances de nosseigneurs
les Prelats.

Nous auons pris aussi tost la reso=
lution de venir protester ~~a sa~~ comme
nous le faisons a sa
Grandeur que nous nauons point
eu dessain par la composition et
publication deladitte remontrance

de manquer au respect que nous
deuons au Caractere et a l'authorité
de nosseigneurs Les archeuêques
et Euêques ny a celuy que nous
deuons en particulier a la personne
de Monseigneur L'archeuêque de
Rheims qui tient vn rang si
considerable et si éminent dans
l'Eglise, que nous suiurons a l'auenir exacte=
ment Les procedures et les formes
prescrittes par le droit si nous nous
trouuions en de semblables occasions
et que nous auons eu vn tres
sensible déplaisir de ce qui s'est
passé et qui a peu donner a
Mondit seigneur archeuêque
vne opinion contraire aux
sentimens respectueux qui nous auons sur ce suiet
supliant tres humblement sa
Grandeur de l'oublier et de vouloir

honorer notre compagnie et en particulier nos Peres qui sont dans les trois maisons de son diocese de sa protection et de sa bienueillance que nous tacherons toujours de mériter par nos tres humbles respects.

Case
Wing
folio
oZ
144
.A1
v.2
no. 106
THE NEWBERRY LIBRARY